

Lauditeur O.

Nu la deliberation de la Societe des sciences et des arts de sept de
Lot, tenue a Montauban, en date du 7 mars 1809 par laquelle elle
procede a sa dissolution et arrets que les archives et les fonds soient
mis a votre disposition pour le tout etre en suite remis a la Societe des
Sciences et arts qu'elle nous demande d'organiser pour le dept de Tarn et Garonne
considerant qu'une reunion de personnes recommandables par leur
instruction, leur connoissance et leur experience, peut influer sur le
progres des sciences des arts et de la litterature dans le dept de Tarn
et Garonne, quelle peut tendre a exciter l'emulation parmi les cultivateurs
et propager parmi la jeunesse le gout de l'etude.

Arrete

Art 1^{er} Il y aura a Montauban une Societe qui prendra le titre de
Societe des sciences, agriculture, et Belles lettres du dept de Tarn et Garonne.

Art 2^e Cette Societe est divisee en trois classes, celle des sciences, celle
d'agriculture, et celle des belles lettres.

La classe des sciences est composee de 7 membres domicilies
a Montauban et de 7 membres domicilies dans les autres communes
du dept. elle a vingt associes correspondans.

La classe d'agriculture est composee de 14 membres domicilies a
Montauban et de 4 membres domicilies dans les autres communes du
dept et de 20 associes correspondans.

La classe des belles lettres est composee de 10 membres domicilies
a Montauban de 4 membres domicilies dans les autres communes
du dept et de 20 associes correspondans.

Art 3. La Societe a un directeur, un tresorier, et un secretaire perpetuel
faisant les fonctions d'archiviste.

Art 4. Les archives et fonds de la fiderant Societe de sept de Lot
seront remis a l'archiviste et au tresorier de la nouvelle Societe.

Art 5. La Societe s'occupera sans delay de rediger un reglement qui sera
soumis a la sanction de Sep. le Ministre de l'interieur.

Art 6. La Societe se reunira dans une des salles de la mairie qui
sera designee a cet effet. Le 24 Le public